

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 19 octobre 2021
N° de dossier.: 115805.00225/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA
DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS
Dossier : R-4169-2021**

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance du 15 octobre dernier dans laquelle les Distributeurs formulent leurs commentaires à l'égard des demandes d'intervention.

Les Distributeurs font valoir que les questions de fonctionnalisation et d'allocation des coûts sont de nature tarifaire et ne relèvent pas du présent dossier.

Toutefois, la FCEI souligne que ce sont les Distributeurs eux-mêmes qui soulèvent la question de la fonctionnalisation et de l'allocation dans ce dossier en évoquant une méthodologie à cet égard à la pièce HQD-Énergir-1, document 3, aux pages 7 à 9.

À la page 7, ils donnent un exemple de ce qui est envisagé au dossier tarifaire. Il y est mentionné que :

Une ventilation du montant total de la Contribution GES entre les services de transport, d'équilibrage et de distribution basée sur les taux de la grille susmentionnée.

Cette fonctionnalisation/allocation est illustrée au tableau 1.

À la page 9, ils donnent un exemple de ce qui est envisagé au rapport annuel :

Pour les services de transport et d'équilibrage, les impacts de la biénergie qui se traduiront par des écarts financiers seront comptabilisés dans le CFR de trop-perçus/manques à gagner respectif à chacun de ces services.

Cette fonctionnalisation/allocation est illustrée au tableau 2.



FASKEN

Comme mentionné dans sa demande d'intervention, la FCEI n'est pas convaincue que l'approche illustrée soit adéquate et équitable.

Qui plus est, si cette question n'est pas débattue au présent dossier, elle devra l'être lors du rapport annuel 2022 qui n'est pas un forum habituel pour traiter de questions tarifaires. Selon la FCEI, le forum actuel se prête mieux à ce débat.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/ld

